



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU

Séance du lundi 06 janvier 2020

Le lundi 06 janvier 2020, à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni AU centre culturel «Patrick MASCLET» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 27 décembre 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 22 - Secrétaire de séance : Mme Martine PINHEIRO.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Michèle MAWART, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

#### Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mlle Fatima GHADI, M. Guy DUMURE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Béatrice LAURENT donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE donne pouvoir à Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à Mme Michèle MAWART, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

#### Absent excusé

M. Jean Louis POPULAIRE.

#### Absent

M. Éric STIENNE.

*Un enregistrement audio de la séance est effectué.*

#### SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Martine PINHEIRO est chargée d'assurer le secrétariat.

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant de la démission de ses fonctions de Monsieur Pascal BOCQUET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Cette démission motive la présente réunion.

#### 1 - Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal doivent se réunir sous quinzaine pour élire un nouvel adjoint ou réduire le nombre de ses derniers.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réduire à 3 le nombre des adjoints

Pour rappel des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Considérant que Madame LETENEUR et Monsieur COQUELLE ne souhaitent pas participer au vote ;

Après en avoir délibéré à 18 voix POUR, le Conseil municipal **DÉCIDE** de fixer à **3** le nombre des adjoints ; étant précisé que la présente décision abroge la délibération n°1707 en date du 08 juin 2018.

## **2 - Elections des adjoints**

Considérant la vacance du poste du 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu la délibération n°1701, en date du 08 juin 2018, portant élection des adjoints et détermination de leur rang ;

Considérant qu'en cas de vacance du premier adjoint, c'est au deuxième adjoint d'y être promu ; chaque adjoint remontant donc d'un rang ;

Considérant la précédente décision de réduire le nombre des adjoints à 3 ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle détermination des adjoints comme suit :

- Madame Frédérique DÉTREZ, deuxième adjointe, devient la première adjointe
- Monsieur Serge GIBERT, troisième adjoint, devient le second adjoint
- Madame Laurence MORY, quatrième adjointe, devient la troisième adjointe

## **3 - Indemnités des élus**

Vu les précédentes décisions relatives au nombre des adjoints ainsi qu'à leur promulgation ;

Vu la délibération n°1707 en date du 08 juin 2018 relative aux indemnités des élus ;

Sur proposition de maintenir le taux des indemnités comme suit :

Pour rappel, l'enveloppe globale, correspondant au maximum autorisé, soit indemnité maximale du Maire et total des indemnités des adjoints ayant délégation est de 109 % (3 % + 16,50 % x 4)

Il est proposé de conserver les taux suivant :

Le Maire	:	28 %
Les Adjoints	:	14 %, 56% pour 4 adjoints
Les Conseillers délégués	:	4 %, pour les 5 conseillers délégués (possibilité de nommer 6 conseillers délégués au maximum)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués – dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
  - Maire: 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 2<sup>ième</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - Conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Etant précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

---

**Vu, le secrétaire de séance,  
Mme Martine PINHEIRO**

**Les membres du Conseil Municipal,**

VANDEVILLE Bruno	BOCQUET Pascal
DÉTREZ Frédérique	GIBERT Serge
THOREZ Joël	MARCHISET Géraldine
SIX Bertrand	GHADI Fatima
LAURY David	COQUELLE Gilles
LETENEUR Nathalie	FLEURY Jean